

JUSQU'AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/07/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1147

Benne, base-vie et stockage de matériaux pour travaux de ravalement d'une façade - Interdiction temporaire de stationnement Place Hoche - Prolongation de l'arrêté n° A2026/361 du 26 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/361 du 26 février 2026 portant « Benne, base-vie et stockage de matériaux pour travaux de ravalement d'une façade – Interdiction temporaire de stationnement Place Hoche »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise DNT** - 2/12, Parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement d'une façade,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/361 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mercredi 30 septembre 2026** :

Place Hoche, côté des numéros impairs au droit du n° 5, sur une longueur de 2 places de stationnement en bataille.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/361 du 26 février 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2026